



**La cheffe de l'Office
de l'accueil de jour
des enfants**

Rue de la Paix 4
1014 Lausanne

Aux instances consultées

(selon liste en annexe)

N/Réf. : VBT/mte
(à rappeler dans toute correspondance)

Lausanne, le 5 mai 2023

Projet de modification des référentiels de compétences pour le personnel d'encadrement pour l'accueil collectif de jour préscolaire et parascolaire Mise en consultation

Mesdames, Messieurs,

Les référentiels de compétences pour l'accueil collectif de jour des enfants (accueil préscolaire à la journée et à la demi-journée ; accueil parascolaire) ont été modifiés en automne 2022 pour pouvoir reconnaître en tant que professionnel-le-s de l'enfance les titulaires d'un CFC ASE dès lors qu'ils entrent dans une formation en cours d'emploi afin d'obtenir un titre d'éducateur ou d'éducatrice de l'enfance d'une école supérieure (ES).

Cette modification avait été adoptée, après consultation des milieux concernés, afin d'apporter un élément de solution aux difficultés de recrutement auxquelles sont confrontées les institutions d'accueil de jour. En vigueur pour 5 ans, elle fera l'objet à ce moment d'une évaluation.

Nous mettons en consultation un projet de nouvelle modification des directives pour tenir compte d'une offre de formation qui s'ouvre dans le canton de Vaud, celle d'animateur ou animatrice communautaire diplômé-e ES. Afin de clarifier rapidement le statut des personnes qui vont entamer ce cursus de formation dès la rentrée prochaine, nous proposons de préciser dans les directives que les titulaires d'un tel diplôme seront reconnus selon le référentiel de compétences en tant que professionnel-le-s de l'enfance.

Nous proposons par ailleurs, dans un souci de cohérence entre les divers types de formations reconnues, que puissent être reconnus en tant que professionnel-le-s de l'enfance les titulaires d'un diplôme dans le domaine socio-psycho-pédagogique ou d'un CFC ASE, dès lors qu'ils entrent dans une formation en cours d'emploi afin d'obtenir un titre d'éducateur/trice social-e diplômé-e ES ou d'animateur/trice communautaire diplômé-e ES. S'agissant des titulaires d'un CFC ASE, la mesure serait évaluée après 4 ans.

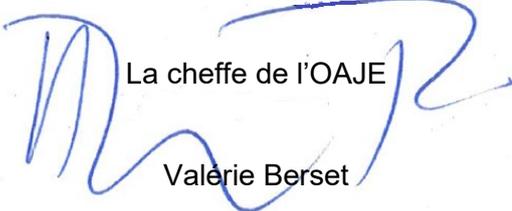
La direction pédagogique des institutions conservera la responsabilité de déterminer la répartition des titres et des compétences au sein des institutions (voir à cet égard les articles 2 alinéa 5 des directives préscolaires à la journée et 2 alinéa 4 des directives parascolaires), afin que les formations des professionnel-le-s présents correspondent aux besoins et aux âges des enfants accueillis.

Il est important de souligner enfin que ne seront reconnues de manières définitives que les formations qui bénéficieront d'une décision de reconnaissance fédérale par le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI).

Comme le prévoit la loi sur l'accueil de jour des enfants à son article 7, le projet de modification des référentiels de compétences est soumis à la consultation des milieux concernés (voir la liste des instances en annexe).

Vous trouverez en annexe un questionnaire que je vous remercie de bien vouloir me retourner par mail à l'adresse : info.oaje@vd.ch **d'ici au 9 juin 2023**. Nous souhaitons que cette modification entre en vigueur le 1^{er} septembre 2023.

Je me réjouis de vos retours respectifs, et vous adresse, Mesdames, Messieurs, mes salutations les meilleures.



La cheffe de l'OAJE
Valérie Berset

Annexes :

- Liste des instances consultées ;
- Textes des modifications soumises à consultation ;
- Questionnaire.